

Soutien au développement des réseaux et des pratiques amateurs

Règlement du dispositif de subvention

OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	Favoriser la mise en réseaux, la structuration et le développement des enseignements artistiques déficitaires ou peu structurés. Développer la pratique amateur et la mise en réseau des artistes amateurs à l'échelle départementale.
BÉNÉFICIAIRES	Collectivités et leurs groupements ou établissements publics, Associations loi 1901, Sociétés coopératives et participatives (SCOP)
OBJET	Soutenir des projets de rayonnement départemental ou multi-intercommunal œuvrant pour la structuration, la dynamisation et la qualification des enseignements artistiques et le développement des pratiques artistiques amateurs, dans les domaines suivants : arts visuels, cirque, danse, théâtre.
CRITERES D'ELIGIBILITES	<u>La structure porteuse :</u> <ul style="list-style-type: none">- Être à jour de ses obligations en matière sociale et fiscale Pour les associations et SCOP : <ul style="list-style-type: none">- Faire l'objet du soutien financier ou matériel significatif d'une ou plusieurs collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales. <u>Le projet :</u> Encadrement professionnel : artiste(s), médiateur(s) d'une structure culturelle ou enseignant(s) d'une structure d'enseignement artistique. Bénéficiaires : artiste(s) amateur(s) y compris ceux ne fréquentant pas les établissements d'enseignement artistique. Les publics des restitutions / représentations ne sont pas considérés comme des bénéficiaires.
EXCLUSIONS	Conservatoires, Établissements scolaires, Classes à horaires aménagées (CHAM, CHAD, CHAT, CHAAP), options artistiques du collège,

	Projets faisant partie d'un programme d'éducation artistique et culturelle (EAC),
INSTRUCTION DES DOSSIERS	<p>Les projets éligibles seront analysés au regard de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La cohérence des actions avec la politique culturelle départementale et les axes du schéma départemental de développement des enseignement artistique 2023-2028 - La pertinence du projet : pour la structuration, et/ou la dynamisation et/ou la qualification des enseignements artistiques ; pour son ambition pédagogique / artistique ; pour le rayonnement de l'action ; pour les partenariats tissés avec des acteurs culturels de Maine-et-Loire, des artistes, des établissements d'enseignement artistique mobilisés ; pour le nombre de bénéficiaires attendus - L'équilibre territorial : la priorité sera donnée aux projets développés sur les territoires dans lesquels l'offre culturelle est la moins développée, notamment les territoires ruraux et péri-urbains - Les subventions départementales de fonctionnement perçues par la structure seront prises en compte, le cas échéant. - La prise en compte des enjeux écologiques / égalité des genres / droits culturels / publics prioritaires du département, à savoir les collégiens, les gens du voyage, les personnes âgées, les personnes relevant du champ de l'insertion, les personnes en situation de handicap, les personnes en perte d'autonomie, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance.
FINANCEMENT	<p>Soutien en fonction du projet.</p> <p>Les subventions sont attribuées par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite des crédits votés par le Conseil départemental.</p>
CALENDRIER	<p>La subvention sollicitée l'année N concerne la saison culturelle à venir N/N+1.</p> <p><u>Dépôt des dossiers</u> : première quinzaine d'avril N</p> <p>La date précise sera fixée par le service.</p>